

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
MAIRIE DE SALANS 39700

L'an deux mille dix-sept le dix-sept octobre,
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe SMAGGHE, Maire.

Présents : Coincenot Yves, Drezet Stéphanie, Garitan Marie-Françoise, Guillemin Annie, Hego Philippe, Lombardot Damien, Migard Patrick, Sanchez Joseph, Smagghe Philippe.

Excusés : Bailly-Maitre Florian représenté par Coincenot Yves, Bole Alexandre, Guelle Rachel, Lalorey Lucie, Rolland Michel représenté par Migard Patrick.

Absents :

Secrétaire de séance : Drezet Stéphanie

Point travaux RD 228

La première tranche de travaux est en cours d'achèvement.
Des travaux connexes -effacement de réseau, installation fourreau pour la fibre- ont retardé les finitions.

Modification des statuts de la Communauté de Commune Jura Nord

Il est proposé de modifier les statuts de la Communauté de Communes afin d'intégrer les nouvelles compétences obligatoires et optionnelles.

Les compétences obligatoires à partir du 1^{er} janvier 2018 :

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme ;
- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
- **GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement.**

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

La Communauté de Communes Jura Nord a un statut de DGF Bonifiée et doit donc reprendre 9 compétences parmi un groupe de 12 au 1^{er} janvier 2018. Avec les compétences obligatoires que la Communauté de Communes Jura

Nord aura au 1^{er} janvier 2018, la collectivité aura déjà 5 compétences qui rentrent dans les critères de la DGF Bonifiée.

De plus, la Communauté de Communes Jura Nord a déjà 4 compétences optionnelles qui rentrent dans les critères de la DGF Bonifiée. Toutefois, une compétence optionnelle va être modifiée comme suit :

- **Assainissement.**

Cette mise en conformité repose également sur les points suivants :

- dans l'article 5.1 « Le Bureau » : ajouter « *et autres membres du Bureau* » ;
- dans l'article 5.2 « Les Commissions » : ajouter « *ainsi que d'un rapporteur, qui sera désigné par le Président* » ;
- ajouter la compétence supplémentaire « Centre de secours » :
 - caserne de Ranchot : participation au financement,
 - centre de secours de Thervay : remboursement aux communes de l'emprunt souscrit.
- ajouter la compétence supplémentaire « Haut débit » :
 - réseaux et services locaux de communication,
 - montée en débit,
 - Haut débit et Très Haut Débit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, est invité à :

- **approuver les modifications statutaires proposées, telles qu'elles sont énumérées ci-dessus et développées dans le projet de nouveaux statuts joint à la présente délibération ;**
- **décider de transférer à la Communauté de Communes Jura Nord les compétences suivantes :**
 - **GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement ;**
 - **Assainissement ;**
 - **Centre de secours » :**
 - caserne de Ranchot : participation au financement,
 - centre de secours de Thervay : remboursement aux communes de l'emprunt souscrit.
 - **« Haut débit » :**
 - réseaux et services locaux de communication,
 - montée en débit,
 - Haut débit et Très Haut Débit.
- **charger Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération au Président de la Communauté de Communes Jura Nord ;**
- **autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Adopté avec 6 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions.

Coupes de bois et affouage 2018

Sur propositions de l'ONF et après avoir ouï Mr Yves Coincenot 2^{ème} adjoint sur le sujet, le Conseil Municipal se prononce sur les coupes de bois et l'affouage à prévoir sur l'année 2018.

Adopté à l'unanimité.

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Classement de la parcelle 6r en Natura 2000

Dans le cadre de la préservation des espèces, l'ONF propose de classer une partie de la parcelle 6 (1,2 ha) en Natura 2000. Cela permettra de créer une continuité écologique avec les autres îlots de ce type répartis dans la forêt de Chaux.

Cette parcelle ne pourra plus être exploitée pendant 30 ans, et ouvre donc des droits à une indemnité pour la commune.

Adopté à l'unanimité.

Agrandissement cimetière

Les travaux d'agrandissement du cimetière ont débuté lundi 16 octobre. La maçonnerie est effectuée par l'entreprise Richard qui débute les travaux par l'entourage du cimetière.

Cet agrandissement permettra l'installation d'un columbarium et d'un jardin du souvenir.

Portes atelier communal

De nouvelles portes ont été installées à l'atelier communal. Celles-ci ne correspondent pas à la commande initiale et seront changées prochainement. La pose de ces portes est effectuée par la menuiserie Coincenot.

Avenant assainissement église

Suite à une nouvelle inondation à l'église cet été (plus modérée), un devis sera effectué pour encore améliorer l'assainissement autour de l'église pour pallier ces désagréments.

Avenant acte constitutif régie de recettes

Suite à la location de la salle des fêtes du 21 septembre 2017, une table a été cassée, le montant du remboursement de celle-ci s'élève à 70 euros.

6 heures de nettoyage ont été nécessaires à la suite de cette location et seront facturés 60 euros.

Un avenant à l'acte constitutif de régie de recette sera établi et permettra l'encaissement de ces sommes.

Adopté à l'unanimité.

Spectacle de Noël

Une proposition est faite en séance pour préparer la fête de Noël des enfants de Salans. Cela représente un coût de 650 € partagé entre le comité de fêtes et la commune.

Adopté à l'unanimité.

Le Maire,

Philippe Smagghe